

A3C SYNERGIE
Groupement d'intérêt économique
Siège : 17 rue Aristide Briand
33150 CENON
992 021 824 R.C.S. Bordeaux

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 18 JUIN 2026**

L'an 2026,
Le 18 juin à 12 heures

Les membres du groupement d'intérêt économique dénommé "A3C SYNERGIE", sans capital et dont les droits des membres sont représentés par 500 parts sans valeur nominale, ayant son siège à CENON (33150), 17 rue Aristide Briand, se sont réunis 17 rue Aristide Briand 33150 CENON en Assemblée Générale Ordinaire pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- **Démission d'un administrateur et décision de ne pas le remplacer,**
- **Questions diverses,**
- **Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.**

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émarginée par chaque membre présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Guillaume UFFERTE, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

La société A3C - EXPERTISE COMPTABLE AUDIT ET CONSEIL représentée par Madame Urielle GUEGAN et Madame Pauline DAVANZO et la société A3C PERSPECTIVE représentée par Monsieur Olivier LASSIBILLE, membres présents et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur José ARNOUX est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que l'Assemblée des membres présents ou représentés est composée du quart au moins des membres existants au jour de la réunion.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum requis par le contrat constitutif, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur son bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La lettre de démission de l'administrateur ;
- Le texte des résolutions présentées à l'Assemblée.

Le Président déclare que tous les documents devant être communiqués aux membres leur ont été adressés et ont été tenus à leur disposition au siège dans les délais prévus.

Le Président rappelle ensuite l'ordre du jour sur lequel l'Assemblée est appelée à délibérer.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris acte de la démission de Madame Pauline DAVANZO de son mandat d'administratrice à compter de ce jour et constatant qu'il n'y a pas lieu de nommer un nouvel administrateur, décide de ne pas la remplacer.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie du présent procès-verbal ou d'un extrait pour effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Guillaume UFFERTE

Signé par Guillaume Ufferte
Le 18 juin 2026

 doc_WEJn
tx_AP241EeYyZvD

Le Secrétaire
Monsieur José ARNOUX

Signé par Jose Arnoux
Le 18 juin 2026

 doc_WEJn
tx_AP241EeYyZvD

Les Scrutateurs
La société

A3C - EXPERTISE COMPTABLE AUDIT ET CONSEIL

Représentée par Madame Urielle GUEGAN et Madame Pauline DAVANZO

Signé par Urielle Guegan
Le 18 juin 2026

Signé par Pauline Davanzo
Le 18 juin 2026

 doc_WEJn
tx_AP241EeYyZvD

 doc_WEJn
tx_AP241EeYyZvD

La société A3C PERSPECTIVE
Représentée par Monsieur Olivier LASSIBILLE

Signé par Olivier Lassibille
Le 18 juin 2026

 doc_WEJn
tx_AP241EeYyZvD